

JUILLET 2021  
ADMISSIBILITÉ AU RENOUVÈLEMENT D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA DE  
NIVEAU 1 POUR UN 3IÈME MANDAT POUR CAUSE DE CIRCONSTANCES  
EXCEPTIONNELLES

Les titulaires d'une chaire de niveau 1 ne peuvent être nommés pour un troisième mandat, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Dans ces cas seulement, les établissements peuvent demander une nomination pour un troisième mandat, à la condition de pouvoir démontrer publiquement le caractère exceptionnel de cette nomination.

L'UQAM a porté à l'attention du Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE) le cas d'un titulaire d'une chaire de recherche du Canada (CRC) de niveau 1 dans le secteur des processus motivationnels pour lequel elle demande la nomination pour un troisième mandat à titre exceptionnel.

Le titulaire avait occupé un poste de professeur dans une autre université que l'UQAM durant l'année académique 2013-2014 et avait obtenu une CRC niveau 1 à partir d'avril 2014. En août 2014, il démissionnait pour revenir comme professeur à l'UQAM. Il s'est donc désisté de sa Chaire, qu'il a occupée pendant 5 mois pour son 1er mandat. À son retour, il a demandé et obtenu, à l'UQAM, une CRC niveau 1 détenue depuis 2015 (2015 à 2022) et considérée comme un 2e mandat. Le renouvellement 2022-2029 serait donc considéré comme un 3e mandat. Or, puisque le 1er mandat a duré seulement 5 mois, il ne devrait pas être considéré équivalent à un 1er mandat de 7 ans, comme c'est le cas habituellement. En 5 mois, le chercheur n'a pas déployé de programmation de recherche comme il pourrait le faire en 7 ans.

Dans ces circonstances exceptionnelles, l'UQAM soutient la nomination de ce professeur pour un 3e mandat.

Nom et coordonnées de la personne à l'UQAM qui peut répondre à toute question ou préoccupation que pourrait soulever ce renouvellement de mandat :

Philippe Pierret [pierret.philippe@uqam.ca](mailto:pierret.philippe@uqam.ca)